HERBLAY
sur-Seine

**Commune d'Herblay-sur-Seine**

**Décision/Finances/2025/013**
**Herblay-sur-Seine, le 14 janvier 2025**

**OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise pour la réfection de la couverture de la halle du marché**

***LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE***

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 26,

Vu la délibération municipale n°2020/020 en date du 30 mai 2020, portant délégation d'attribution du Conseil municipal à Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à Monsieur Philippe Barat, Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté n°A23J029 du 31 mars 2023,

Vu le projet de réfection de la couverture de la halle du marché,

Vu que le coût total de cette opération est estimé à 224 279,55 € HT.

***CONSIDERANT***

Que Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, a été expressément autorisé par le Conseil Municipal à pouvoir procéder aux dépôts de demandes de subventions.

Que le Département prévoie, au titre du Fonds Val d'Oise Territoires « Développement de l'économie par la revitalisation des commerces de proximité et de leur environnement », une subvention dont le taux applicable est de 25% du montant total HT du projet avec un plafond de dépenses éligibles de 1 000 000 € HT.

***DECIDE***

De solliciter auprès du Département du Val d'Oise une subvention pour le projet de réfection de la couverture de la halle du marché.

D'autoriser Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, ou son représentant, Monsieur Philippe Barat, Adjoint au Maire, à signer tout document relatif à la réalisation de ce projet.

***DIT***

Que la présente décision municipale sera inscrite au registre des Décisions municipales.

Que la présente décision municipale sera publiée sur le site internet de la Ville (www.herblaysurseine.fr).

Que la présente décision municipale est consultable auprès du service juridique de la Ville.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Ville d'Herblay-sur-Seine (Val d'Oise) 95

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20250114-DM2025-013-AR
Date de télétransmission : 16/01/2025
Date de réception préfecture : 16/01/2025

HOTEL DE VILLE
43, rue du Général de Gaulle
BP 40003 - 95221 Herblay Cedex
Tél : 01 30 40 47 00 - mairie@herblay.fr
www.herblay.fr